

ARRETE DU MAIRE N ° 14

COMMUNE DE SAINT DIDIER-EN-VELAY

Le Maire de Saint Didier en Velay,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- Vu les articles 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;
- Considérant le Permis de Construire n°4317720Y0013 délivré le 08/09/2020.
  
- Considérant qu'il y a lieu de règlementer le stationnement en raison de travaux de démolition à l'intérieur du bâtiment , 13 avenue St Roch par l'entreprise SDRTP FOREZ de Montregard, à partir du 11 janvier 2021 et pour une durée de 40 jours.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit sur 4 places de parking au droit du 13 avenue St Roch pour la mise en place de barrières Heras et bennes à déchets en raison des travaux de démolition à l'intérieur du bâtiment réalisés par l'entreprise SDRTP FOREZ de Montregard, à partir du 11 janvier 2021 et pour une durée de 40 jours.

**ARTICLE 2 :** La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par l'entreprise SDRTP FOREZ de Montregard.

**ARTICLE 3 :** Cette décision sera portée à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**ARTICLE 4 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, juridiction territorialement compétente, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 6 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- La Brigade de Gendarmerie de Saint-Didier en Velay
- l'entreprise SDRTP FOREZ de Montregard

Fait à saint Didier en Velay,  
Le 07 janvier 2021  
Monsieur Le Maire,

Emmanuel SALGADO

